Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **43 (1951)**

Heft 9-10

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Je me permettrai, sans vouloir m'étendre davantage sur ce sujet, de faire observer qu'on se représentait la chose bien différemment, lors des délibérations sur l'A. P., et que précisément l'on considérait comme un progrès remarquable de soumettre l'artisanat à la surveillance des inspecteurs fédéraux du travail. Il faut croire qu'il en ira autrement.

7. Le projet ne prévoit nulle part, contrairement à la loi actuelle sur les fabriques, des *rapports périodiques des inspecteurs.* Ce point mériterait qu'on lui voue plus d'attention. Ces rapports ne doivent en tout cas pas être supprimés. Il faudrait au contraire les prévoir pour tout le champ d'application de la loi, afin que la critique publique puisse se prononcer à leur endroit.

*

Le présent exposé est nécessairement incomplet. Je sais d'ailleurs parfaitement bien qu'il porte seulement sur un aspect des problèmes qu'il traite. Ma tâche consistait avant tout à montrer aux travailleurs, franchement et clairement, les nombreux et dangereux récifs qui encombrent le projet. Je souhaite que l'on poursuive avec toute la vigilance nécessaire la construction de la belle œuvre commencée.

Bibliographie

Judaïsme et Christianisme, par *André Chédel.* Editions de la Cité, Genève. — Dans cet ouvrage, l'auteur s'efforce de fournir les bases d'une entente entre juifs et chrétiens et préconise une nouvelle religion spiritualiste. Il montre ainsi un certain courage, en remontant à l'origine et en parcourant l'histoire de la Bible, les conséquences qui en découlent pour la foi, non pas dans l'intention de troubler les âmes, mais bien de les fortifier. Il appartient au chrétien, mais surtout au juif, de dire s'ils vont renoncer désormais aux divisions dogmatiques, pour collaborer en plein accord en vue de réaliser le royaume de Dieu. Cet ouvrage est divisé en deux parties: la première est consacrée au monothéisme hébreu et la seconde à la nouvelle étape du judaïsme, c'est-à-dire le christianisme et son évolution. Même si ce nouvel essai de coordination religieuse échoue, si la division et le sectarisme continuent à s'imposer, on ne saurait mésestimer les bonnes intentions de l'auteur, qui a, de plus, le mérite d'instruire les lecteurs.

ir.

L'Emigrant et ses préoccupations, par *Georges Lobsiger,* édité sous les auspices de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, section de la main-d'œuvre et de l'émigration, par la maison Kümmerli & Frey, Berne. — Les travailleurs qui se proposent d'accepter un engagement dans les pays d'outre-mer, auront le plus grand intérêt à compulser cette très intéressante petite plaquette. L'auteur, qui a vécu de nombreuses années en Amérique du Sud, comme pionnier de la colonisation et qui, depuis lors, a voué une grande partie de ses loisirs à l'étude des questions intéressant l'émigration suisse, estime avec raison qu'il faut bien connaître les obstacles et bien les mesurer pour pouvoir les surmonter. Il commence par définir l'émigrant, étudie les causes de l'émigration, les besoins des pays d'immigration, met en garde contre une littérature dangereuse, des mythes périmés et des légendes tenaces, ainsi que contre une propagande illicite et un recrutement illégal. La traite des femmes fait aussi

l'objet d'un très court chapitre. Il est bon d'attirer aussi l'attention des jeunes filles sur ce danger particulier. L'auteur s'efforce de montrer qui peut émigrer, étudie les questions d'âge, de santé, de formation professionnelle, et même les ressources personnelles dont il faut parfois disposer. Il insiste particulièrement sur les connaissances indispensables qu'il faut à tout émigrant: connaissances théoriques du pays dans lequel on va, linguistiques, restrictions administratives, lois sociales, etc., sans oublier cependant la question essentielle du contrat de travail. Les chapitres consacrés aux formalités administratives et à la préparation du voyage seront de la plus grande utilité. A ceux qui envisagent d'émigrer, la plaquette propose une utile nomenclature d'ouvrages à consulter par les émigrants, ainsi qu'une carte du monde avec les grandes voies maritimes, des lignes de navigation importantes, les cables télégraphiques, etc. *O. R.*

Conditions de travail. — M. *Pierre Jaccard,* chargé du cours de morale sociale à la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne, signe une intéressante étude « Les conditions de travail », éditée par l'Eglise nationale du canton de Vaud. Dans sa partie historique, cette étude démontre amplement s'il en était besoin que l'exploitation de l'homme par l'homme n'a pas été dénoncée seulement par Marx, mais le fut longtemps auparavant dans la Bible même. Il rappelle l'œuvre de redressement moral et social de la réforme, qui réhabilita le travail et les métiers déconsidérés par les humanistes de la Renaissance. Nous n'allons pas suivre notre auteur quand il décrit le calvaire des travailleurs, mais simplement reproduire ses conclusions qui devraient retenir l'attention de toutes les personnes soucieuses de contribuer à la construction d'un monde stable et juste, dans lequel l'homme sera un frère pour l'homme:

« Depuis un siècle, sous la pression surtout des solidarités ouvrières, la condition des travailleurs a été notablement améliorée dans notre monde occidental. Toute une législation, dans les pays industriels, a cherché à limiter les injustices et les abus du régime économique et social sous lequel nous vivons. Il n'est pas jusqu'au Traité de Versailles qui n'ait, dans son article 427, condamné ceux qui assimilent le travail humain à une marchandise. On sait aussi avec quelle insistance la Déclaration des droits de l'homme, votée en décembre 1948 par l'Assemblée des Nations Unies, veut garantir à tous « des conditions équitables et satisfaisantes » de rémunération et de travail. On a cherché comment on pourrait modifier les termes inadéquats des principes juridiques sur lesquels se fondent nos contrats de travail. Déjà des formes nombreuses et diverses de travail « associé » sont actuellement substituées aux formes traditionnelles de travail salarié. »

« Il faut poursuivre ces efforts de renouvellement si l'on ne veut pas que la masse des travailleurs, tourmentés encore par l'insécurité de notre temps et déçus de l'inertie des responsables, accueillent les doctrines du communisme. C'est la misère du peuple qui fait la force des révolutionnaires. Je n'oublierai pas l'accent de conviction douloureuse avec lequel un vieux vendeur de l'*Humanité* s'adressait à la foule sortant du métro au carrefour de l'Odéon, à Paris, au moment des grèves de septembre 1948: « Travailleurs, unissez-vous, défendez-vous; tous sont égaux, hommes et femmes, devant leur travail... »

Saint Paul, s'inspirant d'une conception de l'homme et du monde, tout autre que celle du communisme, avait insisté au premier siècle sur la solidarité des hommes dans leur travail et sur leur devoir d'établir entre eux une « règle d'égalité » (II Cor. 8 : 14). Mais la justice n'est rien sans l'amour: ce n'est pas seulement sur la droiture du cœur, *en aplotèti tès kardias,* mais c'est encore sur la bienveillance, la bonté, l'affection même, *met' eunoias,* que l'apôtre veut que soient fondées, dans la vie sociale, les relations du travail (Eph. 6 : 5-6). Ces devoirs sont réciproques, liant aujourd'hui employeurs et employés comme autrefois les maîtres et les serviteurs. Tous, s'ils sont fidèles, se soumettront à ce deuxième impératif de la morale chrétienne du travail. Ils ne feront qu'obéir à la règle d'or formulée par le Christ: « De la manière que vous voudriez que les hommes vous traitent, vous aussi traitez-les pareillement. » (Luc. 6 : 31.)